

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_2
id. 469

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL
DE TARN-ET-GARONNE ET L'ÉTAT POUR L'INSTALLATION
D'UNE SIRÈNE D'ALERTE ET D'INFORMATION DES
POPULATIONS**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a prescrit la modernisation de l'alerte des populations.

Il s'agit de procéder au remplacement de l'ancien réseau national d'alerte de l'Etat, conçu en son temps en cas d'attaque aérienne, comme ce livre blanc nous le rappelle.

Au-delà de la modernisation technologique, une nouvelle cartographie des zones d'alerte a été élaborée pour le déploiement de ce dispositif revisité.

Dans ce contexte, j'ai été saisi par l'Etat d'une demande d'installation de cette sirène en l'Hôtel du Département. Le dispositif lui-même, discret, sera installé sur le toit de notre ensemble immobilier et ne sera pas visible du sol.

La convention préalable et nécessaire à la concrétisation de cette démarche est annexée au présent rapport, en voici les principales dispositions :

- une sirène est installée et raccordée au Système d'Alerte et d'Information des Populations,
- une armoire électrique dédiée à cet équipement est également installée, ainsi qu'une armoire de commande,
- une maintenance annuelle sera commandée par les services de la préfecture.

Tout ceci est à la charge financière de l'Etat, la société Eiffage sera son prestataire.

Le Conseil Général s'engage à lui permettre l'accès aux lieux pour l'installation et la maintenance de ce dispositif dont le schéma de pose est détaillé dans les documents qui accompagnent le projet de convention.

Bien évidemment nos services seront présents à chaque étape matérielle de ce processus qui relève de l'intérêt général.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, la convention avec l'Etat représenté par le Préfet du département, qui est annexée au présent rapport.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les principales stipulations présentées, la convention conclue avec l'Etat et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET